

La vicomté de Bruniquel
Les vicomtes et le droit de forges
André Serres

Dans l'ensemble des pièces qui constituent le chartrier de la vicomté de Bruniquel, le droit de regard des vicomtes sur les banalités, maintes fois évoqué, tant à propos des moulins, du four banal que des forges, a donné lieu à des renouvellements de droit sinon des contestations d'arrérages, dont des traces demeurent dans les minutes des divers tabellions du village.

Ce droit répondait au caractère de cette vicomté, ancienne principauté étroitement liée avant le XIII^{ème} siècle à la maison comtale toulousaine où elle déléguait les enfants puînés. Elle était ainsi gérée de manière indivise, par deux vicomtes de la branche Toulouse Bruniquel issue de la nomination du vicomte Benoît sur la fin du X^{ème} siècle, en 980.

Il semble cependant, comme nous le verrons, que les droits des vicomtes sur les moulins et les forges ont une origine plus ancienne qui les ferait remonter à la période mérovingienne. L'environnement fluvial, agricole et forestier, par surcroît métallifère, du site de Bruniquel semble avoir pesé sur la décision de la reine Brunehaut d'y installer, en 593, une « domus » et de célébrer le culte de Saint Martin sur ces confins méridionaux et orientaux de l'ancien diocèse de Cahors au contact des diocèses d'Albi et de Rodez. L'église de Bruniquel demeurera inscrite sous le vocable de l'apôtre des Gaules dans le pouillé du diocèse de Montauban, fondé, en 1317, par le pape Jean XXII.

Bien que pour les toponymistes le nom de *Bruneilde* résonne encore sans nul doute dans celui du village, cette fondation anime aujourd'hui la critique historique au point de n'y plus percevoir qu'une légende dont les preuves historiques ont très certainement péri lors de l'autodafé des anciens titres de la vicomté.

En effet, le 5^{ème} jour du second mois de l'an II, conformément à la loi du 17 juillet suivie de l'arrêté du 23 août du Directoire du Département, la municipalité décida de : « brûler le lendemain dimanche, soit le 27 octobre 1793, les titres des droits féodaux.... et autres objets rappelant la tyrannie des seigneurs », puis d'en jeter les cendres aux quatre coins de la République.

A cette occasion, une barrique de vin devait être mise à la disposition de la population.

Cette décision fut suivie de nouveaux effets.

Selon ce que rapporte le comte d'Alauzier, le 28 nivôse de l'an II, soit le 10 janvier 1794 : « Pour fêter la prise de Toulon, la garde nationale se transporta de la place du Ravelin au Rocs, là on brûla encore des titres féodaux en l'honneur de cette fête... Théoriquement, on n'aurait du brûler que des titres relatifs aux droits féodaux, soit les terriers, reconnaissances, etc... Mais en pratique, on dut prendre les titres un peu au hasard ».

Le hasard fait souvent bien les choses !

L'actuel chartrier de Bruniquel ne contient en effet que peu de titres postérieurs à 1224 alors qu'ils abondent après le rattachement du comté Toulouse à la couronne, en 1270. Cet effet sélectif permet de suspecter que, dans l'espoir d'un retour des Bourbons sur le trône, les plus anciens titres, estimés sans valeur, ont été de préférence, livrés aux flammes et aux réjouissances publiques.

Le 29 ventôse an XI, 20 mars 1803, dans sa réponse au représentant du gouvernement qui lui demandait les titres relatifs à ses moulins des Bordes et des Istoumels, ainsi que sur les

projets de navigation sur l'Aveyron envisagés autrefois par l'Intendant Lescalopier et son état actuel, le vicomte d'Ouvrier déplore la destruction des archives du château pendant la Révolution française, qui ont été, dit-il : « la proie des flammes, la municipalité de Bruniquel, dans l'excès de son zèle, les ayant confondus avec des objets purement féodaux ». Il l'invite toutefois à venir se rendre compte sur place et loger sous les toits de la reine Brunehaut, passé de la vicomté dont les origines se situent, selon les auteurs, Grégoire de Tours, Aymoin le Moine, Dadine de Hauteserre, du temps des rois mérovingiens.

Force donc de nous en remettre à ce que nous savons après la fin de la Croisade albigeoise, après la donation de la vicomté à Bertrand, en 1229, surtout après le Saisimentum, en 1270.

En 1275, le 5 des calendes de décembre, soit le 27 novembre, Demeurs, « faure », figure parmi les témoins de l'achat de censes à la Sardinia et à la Vergua. L'acte est reçu par Raymond de la Grava, notaire à Gaillac.

Le 12 juillet 1320, Bernard de Rossergue, habitant de Bruniquel, dit « lo faure », cède à Maffre Raygasse, habitant aussi de Bruniquel, un bien situé à Barthe Rodonde, dont quittance sera donnée le 19 janvier 1342.

Le 12 mai 1367, Raymond de Villeneuve, héritier de son oncle Pierre de Villeneuve, « faure », vend à Jean et Jacques Guiscart, frères, la forge de Bruniquel qui procure aux vicomtes une certaine pension, en particulier pour « aguisar las relhas », autrement dit pour l'entretien des outils agricoles et ménagers. Le parchemin est reçu par Gérald de Porta, notaire du prince de Galles.

Les 23 et 28 août 1372, Peyronne de Nogaret, fille et héritière de Gausbert de Nogaret, marchand enrichi lors des recensements qui suivirent la Croisade albigeoise, reconnaît à « maestre Johan Senalhac, lo faure...una pessa de terra et canabal que es Outra vera », voisine de celle de Guilhem Benech et de la « comba » de Bernat Costa et du « canabal » de Guilhem Paris.

Un document daté du 26 août 1561 confirme cette évolution des anciens droits des vicomtes sur les forges de Bruniquel et de la vicomté. Ce jour là, le noble Antoine Payrol, fils de feu Maffre, reconnaît en faveur des vicomtes Jean et Bernard, « la forge et le relbage » de Bruniquel. Il lui est rappelé que : « noble Antoine de Payrol, fils à feu Maffre, habitant dudit Bruniquel » fut établi « en personne » et qu'il : « tient en empbytéose et pagésie perpétuelle sous la directe seigneurie, prélation et donation, de hauts et puissants messires Jean et Bernard Roger de Comminges de Bruniquel... la forge garnie et le relhage du dit lieu de Bruniquel sous la rente directe de 3 setters de blé...et autres 3 sols... ».

Par alliances les Payrols étaient devenus depuis « biens tenants des Nogarets ».

De leur côté, les vicomtes faisaient manifestement référence à un ancien titre du 14 mai 1367 dans lequel il est dit que Maffre, prévôt, bayle et « sobre bayle », lause (loue) à Jean et Jacques Guiscart, « faures », forgerons de Bruniquel, à Raymonde Coderc, leur mère, et à Hugua Guanha, femme de Jacques, toute la « venda de la farge et de la farginal et de la relbage » de Bruniquel, achetées de Raymond de Villeneuve, « faure » de Bruniquel. Suit, sous la même date l'engagement de Raymonde d'Aurelhinac, femme de Guiscart, pour le paiement de la rente.

En 1367, l'acte avait été reçu par Gérald de Porta, notaire ordinaire de la cour de Bruniquel.

Or, à ce vieux parchemin se trouve joint un acte, sur papier, daté du 11 mars 1561, par lequel Maffre Cordier, à la demande du vicomte Jean, requérait noble Antoine Payrol, seigneur de la Mothe, de payer les arrérages qu'il doit aux vicomtes Jean et Bernard pour la forge banale de Bruniquel. Ayant répondu qu'il n'avait pas de blé, le bayle saisit du vin. Le 27 avril suivant, sur nouvelle réquisition, Antoine Payrol déclare qu'il n'a plus rien chez lui à donner comme gage.

Ainsi, le droit exercé sur les forges par les vicomtes s'étendait tant à Bruniquel qu'à l'ensemble de la vicomté, comme en font foi divers actes retenus entre le XIV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle.

Tel, par exemple, ce vidimus de 1604, établi d'après un ancien registre, dans lequel il est fait mention d'une reconnaissance, du 14 décembre 1441, au vicomte Antoine au sujet de la forge de Revel que les vicomtes, Antoine et Maffre, laissaient (louaient), le 6 avril 1468, à Pierre Vidal, « faure de Revel ». Ce dernier reçoit alors la borie où se trouve la forge de Revel, avec le relbage, les émoluments de la dite forge, ainsi que d'autres biens.

Ce même jour, 6 avril 1468, les vicomtes Antoine et Maffre laissaient (louaient) à Jean et autre Jean Richeville, frères, « faures », une maison et forge appelée la forge de Vaissac, avec le relhage appartenant à cette forge, et d'autres biens dont les rentes seront portées, pour trois quart au château de Bruniquel, pour l'autre quart à l'hôtel de Maffre.

Ces deux parchemins furent reçus à la « caminade », ou presbytère de Revel, par Michel de Cayron notaire des capitouls.

Si, le 26 août 1561, noble Antoine Payrol, fils de feu Maffre, reconnaissait en faveur des vicomtes Jean et Bernard la « forge » et le « relhage » de Bruniquel, il le puisait aussi dans le livre des reconnaissances et appartenances à noble Blaise Valeus, alias de Payrol, reçues par Maître Michel de Cayron, notaire en 1475.

Dans ce livre, Raimond Malias, dit « lo faute » habitant du lieu de Bruniquel reconnaît une vigne et des terres al Cauce, en « lo terrador de la Font del Port ». A son tour, Ramon Ressigüier, dit aussi « lo faure », habitant de Saint Geniés, paroisse de Montricoux, reconnaît une terre à Bruniquel et une autre « al Pech dels Cazals et als Cause de Camis ». Ce sera aussi le cas de « Johan Valada, may vielh, aqui presen » pour une terre au « terrador de Roca traucada », acquise de Johan de la Roca, « faure ».

Le 14 février 1478, Johan Palhayret « faure du barri del mercat vielh de Bruniquel » reconnaît à Blaise de Valeus des biens qu'Esteve Calvet, « faure de la honor vielha de viscomtat de Brunequel » cédera à ses frères, le 24 février 1478 et dont Ramon Aliguier, John Cassanha, se rendront par la suite acquéreurs.

Ce régime de droit sur les banalités de la vicomté s'étendit ainsi jusqu'à la veille de la Révolution.

Entre 1725 et 1736, cinquante six pièces d'un procès entre le vicomte d'Ouvrier et Vaissac sur les revenus seigneuriaux et féodaux amorcent la fin de cette gestion féodale.

Imprimé en 14 exemplaires, un arrêt du 27 juillet 1730 sur le fouage et les censes dues aux vicomtes, suivi d'un second du 18 août 1735, imprimé en 3 exemplaires, consigne l'abandon par d'Ouvrier : « de toute prétention à la banalité sur les forges et moulins, et condamne les habitants à passer reconnaissance de proche en proche pour leurs terres ».

Les distances prises désormais entre l'artisanat local et la grande industrie métallurgique du XIX^{ème} siècle font entrer les modestes forges de Bruniquel dans les voies du progrès telles que nous les livrent aujourd'hui les vestiges de ce que furent les forges de Caussanus. Forges modernes, à l'image de celles de la Grande Bretagne d'où provenaient des ouvriers métallurgistes venus moderniser l'exploitation des richesses minières de Bruniquel.

Une lettre du jeune Baillio, adressée à son père demeuré à Peyrepeau, se montre significative de cet essor dans le courant du XIX^{ème} siècle.

En 1830, jeune polytechnicien, il sollicitait l'intervention de son père auprès du préfet de Tarn et Garonne en vue d'obtenir le poste de directeur des forges de Bruniquel. Il s'agissait pour lui de satisfaire autant à la modernité industrielle qu'à son désir de retourner au pays dont il avait dessiné, le château, sa falaise et un moulin sur le cours de l'Aveyron, dans son cahier d'écadier, intitulé : « Préceptes de Rhétorique dictés par Mr Carré, professeur de Belles-Lettres » , alors qu'il était élève du Lycée impérial de Toulouse.

André Serres